



PROCES VERBAL

Séance du Conseil municipal du 23 juillet 2020

27 conseillers étaient présents :

Georges Bouty - Bernadette Chamoussin - Frank Chenal - Murielle Chenal - Azélie Chenu - Laurent Desbrini - Anthony Destaing - Jacques Duc - Sylviane Duchosal - Guy Ducognon - Camille Dutilly - Michel Genettaz - Isabelle Gostoli De Lima - Marie Latapie - Anne Le Mouëllic - Corine Maironi-Gonthier - Marie Martinod - Rose Paviet - André Pellicier - Marie Pierre Rebrassé - Sandrine Richel (départ à 19h35 au point 8) - Laetitia Rigonnet - Sabine Sellini - Lucien Spigarelli - Robert Traissard - Xavier Urbain - Pascal Valentin - Amélie Viallet.

1 conseiller était excusé et avait donné pouvoir :

Hervé Chenu (pouvoir à Laetitia Rigonnet).

* * * * *

A 19 heures 15, Mme Corine Maironi-Gonthier, Maire, ouvre la séance du Conseil municipal d'Aime-la-Plagne.

Amélie Viallet est désignée secrétaire de séance.

I - Administration générale, finances et ressources humaines :

Administration générale

1 – Base de loisirs de Centron : renouvellement de convention pour activité plongée

Rose Paviet informe le conseil municipal de la nécessité de renouveler dans les mêmes termes et pour 3 années, la convention relative à l'exercice d'une activité de loisirs sur domaine communal, site du plan d'eau de Centron, par le prestataire privé suivant : « Plongeurs d'eau douce » représentée par Nathalie Sicre pour l'activité de plongée.

Cette mise à disposition à titre précaire est conclue pour une période de 3 ans, à partir du 1^{er} juillet 2020, en contrepartie d'une redevance annuelle de 100 €.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la convention à conclure avec « les plongeurs d'eau douce » conclue pour une période de 3 ans, à partir du 1^{er} juillet 2020, en contrepartie d'une redevance annuelle de 100 €.

2 – Commission communale des impôts directs

Madame le Maire rappelle la délibération du conseil municipal du 25 juin 2020 constituant la commission communale des impôts directs de la commune selon les directives de la Direction Départementale des Finances Publiques, soit une commission composée du Maire ou de son représentant, et, pour les communes de plus de 2 000 habitants, de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

Elle rappelle que les 8 commissaires titulaires et suppléants sont désignés par les soins de Monsieur le directeur départemental des finances publiques de la Savoie, sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil municipal.

Les commissaires, doivent, entre autres, être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 18 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux et avoir une bonne connaissance des circonstances locales.

Elle propose en conséquence la liste suivante, qui sera transmise à la DDFIP, et précise que des contribuables intéressés se sont proposés spontanément et d'autres ont été présentés par les maires délégués.

8 commissaires titulaires (x 2 = 16 propositions)

- | | |
|----------------------|---------------------------|
| 1 - Michel Genettaz | 9- Sylviane Duchosal |
| 2- Pascal Valentin | 10- Hervé Chenu |
| 3- Anthony Destaing | 11- Xavier Urbain |
| 4- Lucien Spigarelli | 12- Jacques Duc |
| 5- Rose Paviet | 13- Murielle Chenal |
| 6- André Pellicier | 14- Adrien Montmayeur |
| 7- Guy Ducognon | 15- Daisy Brun |
| 8- Georges Bouty | 16- Pierre Gabriel Chenal |

8 commissaires suppléants (x 2 = 16 propositions)

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 1- Laurent Desbrini | 9- Amélie Viallet |
| 2- Anne Le Mouëllic | 10- Marie Latapie |
| 3- Bernadette Chamoussin | 11- Robert Traissard |
| 4- Marie Martinod | 12- Marie-Pierre Rebrassé |
| 5- Sandrine Richel | 13- Franck Chenal |
| 6- Sabine Sellini | 14- Azélie Chenu |
| 7- Laetitia Rigonnet | 15- Michel Ferront |
| 8- Camille Dutilly | 16- Jean-Claude Doche |

..Le Conseil municipal propose, à l'unanimité des membres présents, la liste des 16 commissaires titulaires et des 16 commissaires suppléants pour la constitution, par le directeur départemental des finances publiques, de la commission communale des impôts directs.

3 – Constitution des comités consultatifs des villages

Madame le Maire propose de créer des comités consultatifs de villages pour les villages de Granier, Longefoy, Montgirod Centron, Tessens et Vilette.

Elle rappelle que la composition de ces comités est fixée par le conseil municipal sur proposition du Maire pour une durée qui ne peut excéder celle du mandat municipal (article 26 du règlement du conseil municipal).

Elle expose que peuvent faire partie de ces comités des personnes qui ne sont pas au conseil municipal, notamment des représentants des associations locales.

La présidence de chaque comité est assurée par un membre du conseil municipal désigné par le Maire. Le Maire peut consulter ces comités sur toute question ou projet intéressant les services publics et les équipements de proximité et entrant dans les domaines d'activités des associations membres du comité. Ces comités peuvent transmettre au Maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Elle propose en conséquence de créer un comité consultatif pour chaque village, soit Granier, Longefoy, Montgirod Centron, Tessens et Vilette, chacun composé de 11 membres, plus le président, qui sera le maire délégué. Par ailleurs, Mme le Maire charge les maires délégués de faire une proposition de commission qui sera entérinée au conseil municipal suivant.

Concernant la commune déléguée d'Aime, elle précise que Lucien Spigarelli réfléchit à un nouveau mode de consultation participative pour ce territoire.

..Le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents, la constitution des comités de villages de Granier, Longefoy, Montgirod Centron, Tessens et Vilette et fixe à 11 le nombre de leurs membres pour chacun d'entre eux. Les comités seront présidés par le Maire délégué.

4 – Adhésion de la commune à l'Association Nationale des élus en charge du sport

Marie Martinod sollicite l'adhésion de la commune à l'Association Nationale des Elus en charge du Sport. Cette association créée il y a 20 ans regroupe plus de 8 000 communes et groupements de communes, et constitue un réseau d'échanges, de partage d'expériences et de conseils sur toutes les thématiques liées au sport.

L'adhésion emporte le paiement d'une cotisation annuelle qui s'élève à 110 €.

..Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, d'adhérer à l'Association Nationale des Elus en charge du sport.

5 – Indemnité de conseil du Receveur municipal au titre de l'année 2019

Considérant le remplacement de Madame Rachel DURAND par Madame Dominique ALVIN en qualité de Trésorier principal d'Aime-la-Plagne, à compter du 1er avril 2019, il est proposé au conseil municipal d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame Rachel DURAND pour la période du 1er janvier au 31 mars 2019. Cette indemnité est proratisée sur 90 jours, et Mme DURAND percevra la somme de 419,72 € brut au titre de l'indemnité de conseil du 1er au 31 mars 2019.

Puis, il est proposé au conseil d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % à Madame Dominique ALVIN pour la période du 1er avril au 31 décembre 2019. Cette indemnité est proratisée sur 270 jours, et Mme ALVIN percevra la somme de 1 259,17 € brut au titre de l'indemnité de conseil du 1er avril au 31 décembre 2019.

..Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, de verser l'indemnité de Conseil aux 2 receveuses municipales qui se sont succédées en 2019 sur le poste.

6 – Fixation des indemnités de fonction des Maires délégués d'Aime, Longefoy, Tessens et Villette suite aux élections

Madame le Maire rappelle que suite à l'institution de quatre nouvelles communes déléguées et l'élection des quatre maires délégués, il convient de compléter l'enveloppe indemnitaire votée le 4 juin 2020, par les indemnités des nouveaux Maires délégués de Aime, Villette, Tessens et Longefoy.

Elle ajoute que dans le cas spécifique de la commune déléguée d'Aime, il convient de délibérer à nouveau après la nouvelle élection ce jour de Lucien Spigarelli Maire délégué d'Aime. En effet, le périmètre de la commune déléguée d'Aime a été modifié suite à l'application de la loi Gatel et à l'institution des communes déléguées de Longefoy, Tessens et Villette par délibération du 4 juin 2020 (NDLR : la commune déléguée d'Aime reprend ainsi sa limite territoriale d'avant la fusion-association de 1972 avec Longefoy, Tessens et Villette).

Corine Maironi-Gonthier propose par ailleurs de garder les mêmes indemnités que lors du précédent mandat 2016/2020.

Jacques Duc demande, dans un souci de clarté et de transparence, d'indiquer pour la population à quels montants correspondent les pourcentages du tableau, et ainsi montrer qu'un élu ne touche pas de larges indemnités au regard du travail fourni.

Madame le Maire répond favorablement à cette requête (le tableau sera annexé au prochain compte-rendu).

..Le Conseil municipal fixe, à l'unanimité des membres présents, le montant des indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire délégué (en % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique) ainsi qu'il suit :

Maire délégué Aime	22,0%
Maire délégué Villette	15,0%
Maire délégué Longefoy	15,0%
Maire délégué Tessens	15,0%

Et décide d'appliquer une majoration de 15 %, au titre de la station classée de tourisme.

7 – COVID-19, exonérations des loyers et redevances d'occupation des socio-professionnels

Pascal Valentin rappelle que la crise sanitaire liée à l'épidémie de COVID-19 a marqué, en pleine saison touristique hivernale, un arrêt brutal de l'activité de la majorité des entreprises et commerces de notre commune.

Il précise ainsi que suite à la fermeture de la station et des commerces ordonnée le 15 mars 2020, l'ensemble des acteurs économiques de la commune, qu'ils soient en altitude ou vallée, a subi une perte de chiffre d'affaires importante.

Dans ce cadre, il propose de mettre en place une action de soutien en faveur du tissu économique de la commune en réduisant les loyers qu'elle perçoit au titre des droits de terrasses et des locations de bâtiments dont l'usage est destiné à l'activité touristique hivernale en altitude et vallée (restaurant, superette, laverie...).

Pour ce faire, il propose de réduire les tarifs comme suit :

- Baux altitude pour occupation de locaux communaux destinés à l'offre touristique et redevances terrasses sur domaine communal : -20 %
- Baux vallée occupation de locaux communaux destinés à l'offre touristique : - 20%
- Redevances vallée pour terrasses sur domaine communal : -100 %

Pascal Valentin précise que cette action de soutien représente un effort financier de 19 059,19€ pour la commune sur un produit annuel de 85 000 €.

Il ajoute que l'estimation de la baisse des recettes liées à la fermeture de la station au 15 mars, pour la collectivité, s'élève à 77 000 € pour les taxes de séjour, à 88 000 € + 33 000 € pour les taxes liées aux remontées mécaniques, soit près de 200 000 € au total. Enfin, il indique que la collectivité a dépensé environ 144 000 € pour l'acquisition de masques, de produits désinfectants, protection pour les personnels. *« Cela ne menace pas les finances communales, mais doit bien évidemment être pris en compte, dit-il »*. Corine Maironi-Gonthier abonde dans son sens, soulignant que néanmoins la santé financière de la collectivité reste solide.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'abandon de loyers et redevances aux socio professionnels, locataires de la commune directement touchés par l'épidémie de COVID-19, selon les modalités suivantes :

- Baux altitude pour occupation de locaux communaux destinés à l'offre touristique et redevances terrasses sur domaine communal : -20 %
- Baux vallée occupation de locaux communaux destinés à l'offre touristique : - 20%
- Redevances vallée pour terrasses sur domaine communal : -100 %

8 – Subventions associations scolaires

Départ de Sandrine Richel

Georges Bouty rappelle à l'assemblée que les subventions aux associations pour l'année 2020 n'ont pas encore pu faire l'objet d'un vote, il précise cependant que ce dossier « subventions » sera examiné en septembre prochain.

Il s'avère cependant, qu'afin de préparer la rentrée 2020, les écoles ont besoin des fonds qui sont habituellement attribués aux associations scolaires et notamment ceux destinés aux bibliothèques, aux activités sportives et à l'organisation des sorties sportives et culturelles.

Georges Bouty propose donc de procéder au vote de ces subventions et précise que les montants proposés sont identiques à ceux votés l'an dernier.

..Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, vote les subventions 2020 aux associations scolaires, à l'identique de celles votées en 2019 :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SCOLAIRES 2020	
Ecole élémentaire Pierre Borrione : activités sportives	650,00
Pierre Borrione : subvention exceptionnelle transport adapté handicap	3 500,00
Ecole Longefoy : activités sportives	650,00
Ecole Villette : activités sportives	650,00
Ecole maternelle Pierre Borrione Aime : activités sportives	340,00
Ecole Granier : activités sportives	650,00
Ecole Montgirod Centron : activités sportives	650,00
Sorties sportives et culturelles	65€/élève
Subv exc. sorties culturelles écoles hors bourg Aime (300€ x 4 écoles)	1 200,00
Subventions bibliothèques (450€ x 6 écoles)	2 700,00

9 – Création des postes saisonniers hiver 2020/21, police municipale /ASVP

Lucien Spigarelli précise qu'afin de faire face à la période d'affluence touristique de la station et renforcer les équipes du service de police municipale, il propose, comme chaque année, la création de 2 postes saisonniers d'ASVP de 4 mois à temps complet pour la saison hivernale 2020/2021.

..Le Conseil municipal approuve, à l'unanimité des membres présents, la création de 2 postes d'ASVP pour la saison d'hiver 2020/2021, postes destinés à renforcer l'équipe de la police municipale.

10 – Personnel communal, attribution de la prime exceptionnelle COVID-19

Madame le Maire rappelle au conseil municipal :

- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment l'article 88, premier alinéa ;
- La loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;
- La loi n° 2020-473 du 25 avril 2020 de finances rectificative pour 2020 et notamment l'article 11 ;
- Le décret n° 2020-570 du 14 mai 2020 relatif au versement d'une prime exceptionnelle à certains agents civils et militaires de la fonction publique de l'Etat et de la fonction publique territoriale soumis à des sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de covid-19,
- Le Plan de Continuité d'Activité (PCA) transmis au Comité technique le 30 mars 2020,

Elle ajoute que :

- . Considérant les contraintes subies et les risques encourus par certains agents de la commune dans l'exercice de leur fonction pour assurer la continuité des services définis comme essentiels pendant l'état d'urgence sanitaire et repris dans le PCA,

. Considérant le surcroît significatif de travail et les sujétions exceptionnelles précitées, indispensables à la coordination générale des services et à la coordination sanitaire sur le territoire de la commune,

. Considérant que certains agents de la commune de Aime-la-Plagne, ont été appelés, dans ce cadre, à exercer leurs fonctions en présentiel ou en télétravail pour assurer la continuité du fonctionnement des services durant l'état d'urgence sanitaire,

Elle propose alors au conseil municipal d'instaurer une prime exceptionnelle destinée à compenser les sujétions exceptionnelles dans le cadre de la lutte contre l'épidémie de covid-19 pour assurer la continuité des services publics.

Elle précise que cette prime sera versée aux agents titulaires ou contractuels de droit public, ayant exercé leurs fonctions de manière effective et régulière, en présentiel, télétravail ou les deux à la fois sur la période du 17 mars au 30 avril 2020, selon les trois critères d'attribution définis, soit : présentiel obligatoire en contact avec la population, coordination générale ou coordination sanitaire et intervention obligatoire dans le cadre du PCA.

Elle ajoute que le montant de cette prime exceptionnelle est plafonné à 1 000 € par agent conformément au décret du 14 mai 2020. Cette prime n'est pas reconductible et sera versée en une fois. Le Maire fixera par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de cette prime exceptionnelle, dans le respect des principes définis par la présente délibération.

Enfin elle confirme que la dépense correspondante sera imputée au budget principal, sur les crédits correspondants

..Le Conseil municipal accepte, à l'unanimité des membres présents, l'attribution de la prime exceptionnelle COVID-19 (décret n°2020-570 du 14 mai 2020) destinée à compenser les sujétions exceptionnelles pour assurer la continuité des services publics dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire déclaré pour faire face à l'épidémie de COVID-19

II – Urbanisme et affaires foncières :

11 – Demande d'incorporation d'un bien sans maître dans le domaine communal, parking du Chaillet à Montalbert

Anthony Destaing rappelle au Conseil municipal les démarches engagées pour l'extension du parking du Chaillet dans la station de Plagne Montalbert et notamment les acquisitions foncières des emprises nécessaires réalisées par voie amiable.

Il indique toutefois qu'une parcelle comprise dans le périmètre de cet aménagement est inscrite au cadastre à la cote d'un propriétaire décédé depuis plus de 30 ans : parcelle Section G n° 1093, M. PONDRUEL Michel, né le 01/12/1828 à Longefoy (73) et décédé le 10/10/1903 à Longefoy (73).

Anthony Destaing précise au Conseil que des recherches ont été menées pour tenter de trouver les héritiers de M. PONDRUEL et qu'elles n'ont pas permis de retrouver trace desdits héritiers :

- Réquisition au service de publicité foncière : recherche infructueuse car faits et actes antérieurs à 1956
- Recherches généalogiques : les informations trouvées ne permettent pas d'identifier des héritiers présumés qui seraient encore en vie

Anthony Destaing expose au Conseil :

- que l'article 713 du Code Civil prévoit que les "biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés.".
- que l'article L 1123-1 du Code Général de la Propriété des personnes publiques prévoit que sont considérés comme n'ayant pas de maître les biens qui "font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté ..."
- qu'en conséquence les recherches préalables effectuées sur le bien visé ci-avant permettent de considérer que ledit bien entre dans le champ d'application des articles L 1123-1 et suivants du CG3P et qu'il peut dès lors être appréhendé par la Commune

Compte tenu de l'intérêt que représente cette parcelle pour l'extension du parking du Chaillet, de la non nécessité de recourir à la procédure d'expropriation pour cette opération, tous les accords ayant été obtenus à l'amiable, Anthony Destaing propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'appropriation du bien visé ci-avant inscrit au nom de M PONDRUEL Michel tel que désigné ci-dessus.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter l'appropriation de la parcelle Section G n° 1093, appartenant à Michel PONDRUEL, né le 01/12/1828 à Longefoy (73) et décédé le 10/10/1903 à Longefoy (73), dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Il autorise Madame le Maire à :

- dresser procès-verbal constatant l'incorporation de ce terrain dans le domaine communal et à procéder à toutes les formalités de publicité requises,
- signer tous les documents et actes nécessaires à la mise en œuvre de la procédure et au transfert de propriété au bénéfice de la commune et notamment à recevoir, conformément à l'article L 1311-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'acte authentique en la forme administrative à publier au fichier immobilier

Enfin, il déclare que M. Anthony DESTAING, en sa qualité d'adjoint délégué à l'urbanisme et aux affaires foncières, interviendra à l'acte authentique établi en la forme administrative pour y représenter la Commune, acquéreuse.

12 – Autorisation de survol de domaine public à Montalbert, construction de logements à Montalbert par Optimo Promotion

Anthony Destaing informe le Conseil municipal que la SARL OPTIMO PROMOTION a obtenu le 04 février 2020 un permis de construire un bâtiment de 23 logements à Plagne Montalbert, avec notamment des débords sur le domaine public par des balcons, les toitures du bâtiment et de l'auvent, ainsi que la création d'une rampe d'accès.

Il indique que le survol du domaine public par les balcons, les toitures, l'auvent et la rampe d'accès est défini comme suit :

1 - En façade Est :

BALCONS :

1er étage : hauteur minimum de 2.17 m, longueur 4.07 m, largeur 1.29 m

2è étage : hauteur minimum de 4.87 m, longueur 2.57 m, largeur 1.29 m

3è étage : hauteur minimum de 7.57 m, longueur 4.07 m, largeur 1.29 m

TOITURE : Hauteur minimum : 7.04 m, Largeur : 1.56 m, Longueur : 15.72 m

AUVENT : Survol partiel de la toiture à une hauteur minimum de 2.19 m, une longueur de 1.15 m, une largeur de 2.26 m.

2 - En façade Ouest : l'emprise de la rampe d'accès sur le domaine public sera de 41.2 m².

Corine Maironi-Gonthier ajoute que c'est un projet d'environ 20 logements, dont le permis de construire a été accepté, et les travaux devraient débuter en 2021.

Jacques Duc s'étonne que le permis de construire ait été accepté, malgré le fait du survol de toiture et de balcons. Corine Maironi-Gonthier explique que le promoteur dessine son projet, mentionne les différents débords (toiture, balcons...) et ce projet passe ensuite en Conseil municipal où les élus donnent leur avis ; c'est ainsi que la commune procède habituellement. Jacques Duc note que visiblement le survol de l'aire de jeu semble poser problème... et demande si cette contrainte n'aurait pas pu être intégrée depuis le départ. Corine Maironi-Gonthier explique que « *si le projet Optimo Promotion va au bout, l'aire de jeux sera déplacée vers la place des Vieux Garçons de Montalbert, notamment parce que les vacanciers pensent que l'aire de jeux actuelle est privée et donc ils n'osent pas s'y rendre avec leurs enfants. C'est pourquoi, dit-elle, nous avons pensé la déplacer au centre du village, place des Vieux Garçons. Et il n'y aura pas de survol de l'aire de jeux actuelle car celle-ci sera transférée en anticipation par la commune, place des Vieux Garçons* ».

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la convention à intervenir avec la SARL OPTIMO PROMOTION et autoriser le survol du domaine public en façades est et ouest du bâtiment, conformément aux plans joints et autorise le Maire ou l'adjoint délégué à signer toutes les pièces découlant de la présente, notamment la convention.

13 – PLU commune déléguée d'Aime, révision allégée n°2

Anthony Destaing rappelle au conseil municipal que le Plan Local d'Urbanisme d'Aime a été approuvé par délibération du conseil municipal du 30 juin 2017 et a fait l'objet d'une révision allégée approuvée le 26 avril 2018 et de deux modifications approuvées les 28 juin 2018 et 28 novembre 2019.

Il indique au conseil municipal que des projets sont prévus dans la zone des Iles à Aime, à savoir la demande d'extension de Maison de Savoie et la construction d'un nouveau centre technique municipal. Concernant ce dernier, il explique qu'il convient de rassembler dans un même lieu les différents services extérieurs (voirie, espaces verts, propreté urbaine), dans un souci de meilleure organisation.

Il convient également de procéder à des ajustements mineurs de zonage et rde èglement ne remettant pas en cause le PADD.

Aussi, il est proposé au Conseil municipal de procéder à une révision allégée du PLU pour prendre en compte ces projets. Madame le Maire précise que cette révision ne va pas modifier les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables.

Anthony Destaing précise, que conformément à l'article L 153.31 du code de l'urbanisme, cette procédure peut être engagée dès lors que la révision a uniquement pour objet de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière, une protection édictée en raison des risques de nuisances, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, de créer des orientations d'aménagement et programmation valant création d'une Zone d'Aménagement Concerté ou est de nature à induire de graves risques de nuisances, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le PADD.

Corine Maironi-Gonthier ajoute que la demande d'agrandissement de Maison de Savoie est très ancienne, et que leur projet concerne un tènement côté nord de leur bâtiment. Maison de Savoie pourrait vendre une partie de terrain à la cave coopérative, qui cherche également depuis longtemps à s'agrandir. Maison de Savoie souhaite rapatrier sa production de jambon cru à Aime, et pourrait le faire dans le cadre de cet agrandissement. Le Scot précise néanmoins que l'extension de cette zone ne peut pas être supérieure à 5 000 m².

..Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de prescrire la révision allégée n° 2, conformément à l'article L 153-32 du code de l'urbanisme pour :
 - . prendre en compte les projets d'extension du bâtiment Maison de Savoie et la construction d'un centre technique municipal dans la zone des lles,
 - . procéder à des ajustements mineurs de zonage et règlement ne remettant pas en cause le PADD
- de fixer les modalités de concertation avec la population en application des articles L 153-11 et L 103-2 du code de l'urbanisme : information par voie d'affichage et sur le site internet de la décision de la mise en œuvre de la révision allégée, mise à disposition d'un dossier de présentation ainsi que d'un registre destiné à recueillir par écrit les remarques et observations du public
- d'organiser un débat au sein du conseil municipal sur le projet d'aménagement et de développement durable (PADD) au plus tard deux mois avant l'arrêt du PLU par le conseil municipal conformément à l'article L.153-12 du code de l'urbanisme.
- de notifier le projet de révision allégée aux personnes publiques associées conformément à l'article L 153-16 du Code de l'urbanisme,
- de demander la mise à disposition gratuite des services déconcentrés de l'Etat pour élaborer, modifier ou réviser les plans locaux d'urbanisme conformément à l'article L 132-5 du Code de l'urbanisme

III – Travaux et affaires forestières :

14 – Convention de maintien et exploitation d'un réseau haut débit souterrain en forêt communale avec Orange et l'ONF

Michel Genettaz expose au Conseil Municipal le projet de convention fixant les conditions dans lesquelles ORANGE est autorisée à occuper la forêt communale d'Aime-la-Plagne, domaine forestier privé, par des infrastructures et à utiliser ces infrastructures pour assurer les transmissions de radiotéléphonie télécommunication pour le compte de ses clients.

Il précise que la convention d'occupation de la forêt communale était arrivée à échéance et n'avait pas été renouvelée faute d'un accord trouvé entre les parties.

Michel Genettaz indique qu'ORANGE est autorisée à occuper les parcelles cadastrales n° 258 section I situées sur le ban communal d'Aime-la-Plagne en forêt communale d'Aime-la-Plagne, parcelles forestières n° 8 et 9 série 1.

Il précise également que la concession ne confère à ORANGE aucun droit réel sur le sol ou les peuplements, propriété de la Commune.

Michel Genettaz ajoute que la présente convention d'occupation est consentie pour une durée maximale de 15 ans à partir de la date de la signature. En tout état de cause, la convention prendra fin le 15 juin 2035.

..Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve la convention fixant les conditions dans lesquelles ORANGE est autorisée à occuper la forêt communale d'Aime-la-Plagne pour le maintien et l'exploitation d'un réseau haut débit souterrain.

IV – Informations au Conseil municipal :

15 – Compte-rendu des décisions prises par délégation de l'assemblée délibérante

..Le conseil municipal prend acte des décisions du Maire et/ou de l'adjoint subdélégué qui ont été prises depuis le dernier conseil municipal (articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales).

La séance du Conseil municipal est levée